FRC 4.30668 30668

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 13118

RAPPORT

FAIT

PAR F. SAINTHORENT,

SUR la demande des entrepreneurs des hôpitaux de Paris.

Séance du 12 prairial an 6.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

VOUS avez renvoyé, le 15 floréal dernier, à une commission spéciale composée des représentans Joubert-Bonnaire, Woussen et moi, la demande de cent douze entrepreneurs des hospices civils de Paris.

Votre commission se hâte de vous rendre compte

de son opinion, et de vous soumettre quelques vues générales.

Elle s'empresse de répondre, autant qu'il est en elle, à la juste impatience que vous avez témoignée hier de faire des économies dans l'administration des secours publics, en améliorant le sort des indigens.

Les pétitionnaires dont nous avons à vous occuper en cet instant, sont les maçons, les couvreurs, menuisiers, serruriers, chaudronniers, etc., des vingt-sept hospices civils ou maisons de charité de Paris.

Ces citoyens ont réparé en l'an 5 les maisons hospitalières, ainsi que les maisons qui font la dotation des hospices.

D'après un relevé à la liquidation du ministère de l'intérieur, les sommes dues sur les travaux faits pendant le premier trimestre de l'an 5 paroissent s'élever à 279,460 francs.

Il faut remarquer qu'en l'an 5, époque de la réintégration des hôpitaux dans leurs biens, il a fallu tout réparer.

C'est cette somme que les pétitionnaires attendent, et pour laquelle ils demandent que vous ouvriez un crédit au ministre de l'intérieur.

Votre commission, avant de vous proposer l'ouverture d'un crédit, a voulu savoir si celui qui avoit été ouvert par la loi du 10 prairial, au bulletin n° 125, et qui étoit de 5 millions pour les hospices de Paris, étoit épuisé.

Elle s'est convaincue que la trésorerie étoit encore en débet, sur ce crédit, de 1,600,000 fr., et que cette somme, quand elle sera mise à la disposition du Directoire, suffira pour couvrir les dettes des hôpitaux.

Votre commission a remarqué qu'il existe encore une autre ressource, qui peut s'élever annuellement à 876,000

francs : ce sont les revenus des hôpitaux, les loyers des maisons qui leur appartiennent à Paris.

Pourquoi le gouvernement ne délégueroit-il pas aux entrepreneurs des hôpitaux quelques portions des loyers des maisons qu'ils ont réparées ? Il semble que ces loyers soient le gage spécial de la créance de ceux qui ont mis les bâtimens en état d'être affermés.

Vous voyez, citoyens représentans, que vous n'avez point de nouveaux fonds à faire, qu'il suffit de renvoyer la pétition des entrepreneurs au Directoire.

Nous terminerions ici notre rapport, si l'examen de cette affaire particulière ne nous avoit fait rencontrer des abus qu'il est de notre devoir de recommander à la réforme.

Les lois des 16 vendémiaire et 2 brumaire ont réintégré les hôpitaux dans leurs biens invendus : elles ont ordonné le remplacement des biens vendus.

En exécution de ces lois, on a créé des administrations particulières, sous les mains desquelles il faudroit mettre pour environ 20 millions de revenus en domaines nationaux qui deviendroient le domaine de ces administrations.

Citoyens représentans, le Directoire vous le dit dans son message du 26 nivôse dernier, une aussi énorme concession seroit sujette à de grands abus.

Les agences, directions, intendances ou administrations domaniales, sous quelques dénominations qu'elles soient, sont peu actives aux recouvemens, plus actives aux dépenses. Les baux qu'elles font sont sujets à l'inconvénient des *pots-de-vin* et des gratifications. Elles ont quelquefois la manie des procès.

Alors elles sont frayeuses, en ce qu'elles ne savent plus finir une contestation et transiger.

Si la folie des bâtimens et des embélissemens s'en empare, elles ne sont pas moins ruineuses.

Elles défendent mal leurs propriétés de la surcharge des contributions.

Le plus souvent elles laissent dégrader leurs fonds.

Pour abréger enfin, l'expérience prouve que ce système d'administration est de tous le moins économique.

Ne seroit-il pas plus convenable d'affermer tous les biens des hôpitaux, en baux à longues années avec charge des réparations et des contributions ?

Nous ne doutons pas que de cette manière le revenu net des fonds invendus ne fût doublé.

Pour achever le complément de la somme nécessaire aux dépenses, il ne faudroit point amortir des domaines nationaux. Un léger subside assureroit bien mieux ce service et feroit l'équivalent des biens qui ont été aliénés ou des droits féodaux et des autres branches de revenus que la revolution a détruites.

Après avoir ainsi assuré un actif suffisant et invariable, nous n'aurons rempli que la moitié de notre tâche : il faut prendre des mesures pour que les dépenses n'excèdent pas l'actif : car enfin ces administrations ne doivent pas être *le tonneau des Danaïdes.*

Le premier des revenus et le plutôt trouvé, c'est l'économie qui le donne. Cherchons donc des ressources d'économie.

Il faut que vous sachiez, citoyens collègues, que la dépense des employés de toute espèce dans les hôpitaux a plus que quintuplé, sans que la population des villes et celle des malades aient augmenté.

Il y a tel hospice où l'on voit jusqu'à cinq cents employés dont la santé est, on ne peut pas meilleure.

Pourquoi tant d'hommes bien portans dans les hospices qui ne sont faits que pour les malades ?

Que l'administration des hospices, s'écriera-t-on, nous débarrasse de ce surcroît !

Citoyens représentans, les réformes sont plus faciles à conseiller qu'à faire.

Les abus se glissent et pénètrent modestement, à bas bruit d'abord. Quand ils sont maîtres de la place et qu'ils se sentent en force, ils commandent. Les administrations n'ont plus alors la force de les corriger.

Le ministre de l'intérieur, dans son rapport, joint au message du 26 nivôse, appelle le Corps législatif à son aide pour la réforme de ces abus, lorsqu'il nous insinue le conseil de mettre les hôpitaux civils sur le pied des hôpitaux militaires.

C'est effectivement le seul moyen de contraindre à la réforme des dépenses.

Si on adopte son plan, la surveillance des autorités constituées s'exercera à la bonne exécution des conditions qui seront posées pour le meilleur entretien des malades. Le service sera mieux fait.

Je me résume.

L'affaire des entrepreneurs des bâtimens et de l'entretien des fonds dotaux des hospices doit être renvoyée au Directoire, attendu,

1°. Que le crédit ouvert par la loi du 10 prairial n'est pas épuisé ;

2°. Que les loyers des maisons réparées par les réclamans sont encore une ressource pour l'acquit de leur créance.

Ce renvoi ordonné, nous vous proposons, citoyens collègues, de renvoyer à la commission générale des secours publics les vues de votre commission spéciale :

1°. Sur l'administration par baux à longues années des biens invendus des hospices, pour leurs produits être administrés au profit des hôpitaux par la régie des domaines, qui en fera compte particulier;

2°. Sur le complément des revenus à assigner aux hôpitaux sur des droits de passe appliqués à des objets qui n'y sont pas encore soumis;

3°. Sur le mode d'administration intérieure des hôpitaux civils, qui seroit, conformément au message du 26 nivôse dernier, semblable à celui des hôpitaux militaires.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Prairial an 6.